



COMMUNE DE LA BAZOCHE-GOUE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à 20 heures 15, le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2018, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mr BOUDET, Mme DERAIS, Mr CHAMPION, Mr HUGON, Mr COCHARD, Mme LINCKER, Mr LEMAIRE, Mme DURAND, Mme GROHANDO, Mme SEVIN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mr LEGRET pouvoir à Mr BOUDET – Mr VIVET pouvoir à Mr CHAMPION – Mr LEGRAND pouvoir à Mme SEVIN

Secrétaire de séance : Mme DERAIS Joëlle est élue.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

1 - ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur autorisation du conseil municipal, il peut jusqu'à l'adoption du budget primitif, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous
- s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2018 de la commune afin de couvrir ces dépenses.

<i>IMPUTATION</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>MONTANT T.T.C.</i>
Art 2188 Prog 21484	MATERIELS POUR SERVICES TECHNIQUES	8.500,00 €
Art. 2182 Prog 21485	VEHICULE SERVICES TECHNIQUES	10.000,00 €
Art 2182 Prog 21486	REMORQUE	6.000,00 €
Art. 2158 Prog 21487	CONTENEUR MARITIME POUR SECURISATION PETIT MATERIEL	8.000,00 €
Art 2315 Prog 21448	OPERATION CŒUR DE VILLAGE	72.000,00 €

2 - TERRASSEMENT – FOURNITURE POSE POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de changer des poteaux d'incendie en centre bourg, qui ne sont plus en bon état.

Il présente un devis de l'entreprise AQUALIA de CONTRES (41700) pour les travaux de terrassement, la fourniture et la pose de trois poteaux incendie en centre bourg.

Le montant des travaux s'élève à 4.438,00 € H.T. soit 5.325,60 € T.T.C..

A l'unanimité, le conseil municipal

- accepte le remplacement des 03 poteaux incendie
- accepte le devis de l'entreprise AQUALIA d'un montant de 5.325,60 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

3 - TERRASSEMENT POSE FOURREAUX SONORISATION RUES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de poser un fourreau dans la tranchée commune avec le réseau d'eau potable.

Il présente le devis de l'entreprise AQUALIA de CONTRES (41700) pour le terrassement, la pose d'un fourreau et de regards et tampons en fonte, d'un montant total de 10.000,00 € H.T. soit 12.000,00 € T.T.C..

A l'unanimité, le conseil municipal,

- accepte les travaux de pose d'un fourreau pour la sonorisation des rues
- accepte le devis de l'entreprise AQUALIA d'un montant de 12.000,00 € T.T.C.
- autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

4 - ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement détaillées ci-dessous
- s'engage à ouvrir les crédits budgétaires suffisants au budget primitif 2018 de la commune afin de couvrir ces dépenses.

IMPUTATION	DEPENSES	MONTANT H.T.
Art 203 Prog 21032	REHABILITATION DES RESEAUX - Passage caméra	18.000,00 €

5 - PASSAGE DE CAMERA – RESEAU ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'inspecter le réseau d'assainissement avant de lancer les travaux de réhabilitation, Rue du Général Leclerc, Rue Jean Moulin, Rue des Fossés, Rue Adrien Philippe, Rue du Général de Gaulle, entre la Route du Gault et les Peupliers.

Il présente une étude comparative des devis proposés par 03 entreprises. Le devis de l'entreprise SATER de SAINT LEGER DU BOURG DENIS (76161) est le mieux disant, pour un montant H.T. de 21.027,00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte de lancer l'étude du réseau et des branchements par une inspection avec un passage de caméra,
- accepte le devis de l'entreprise SATER pour un montant de 21.027,00 € H.T.
- autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

6 - ADHESION CAUE – 2018

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Eure-et-Loir (CAUE 28). Le tarif minimum de la cotisation pour les communes de 1001 à 2000 habitants est fixé à 120 €.

A l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'adhérer au CAUE 28 pour l'année 2018
- de régler le montant de la cotisation minimale soit 120,00 €.

7 - ADHESION CBE DU PERCHE NOGENTAIS

Monsieur le Maire propose d'adhérer au Comité de Bassin d'Emploi du Perche Nogentais pour l'année 2018. La cotisation pour l'année 2018 est fixée à 0,766 €/habitant pour les communes de 1 000 à moins de 10 000 habitants.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte d'adhérer au CBE du Perche Nogentais, et de régler la cotisation annuelle.

8 - CONTRAT BAL DU 14 JUILLET

Monsieur le Maire présente la proposition de Monsieur BEQUIN Eric pour l'animation du bal du 14 juillet 2018. Le montant total du cachet est de 480,00 € pour 3 musiciens soit 160,00 € par musicien.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- ✓ Accepte la proposition de Monsieur BEQUIN Eric
- ✓ Accepte de régler le montant total soit 480,00 € pour les 3 musiciens
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec Monsieur BEQUIN et tous les documents relatifs à cette animation.

9 – LOCATION – 10 ROUTE D'AUTHON

Monsieur le Maire présente une demande de location de Mademoiselle Héloïse MASLET pour une pièce d'une superficie de 6 m2 environ dans le logement situé 10 Route d'Authon, .

A l'unanimité, le conseil municipal

- Accepte de louer, à titre précaire et révocable, une pièce de 6 m2 environ, dans le logement situé 10 Route d'Authon avec un accès commun aux sanitaires et la salle d'attente, à compter du 15 mars 2018, pour une année soit jusqu'au 14 mars 2019
- Fixe le prix de la location mensuelle à 20,00 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tous les documents qui s'y rapportent.

10 - BONS D'ACHATS – CONCOURS MAISONS ET FERMES FLEURIES

Pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries, Monsieur le Maire propose d'offrir des bons d'achats de plantes, végétaux, fleurs, graines, bulbes à prendre chez les commerçants de LA BAZOCHE-GOUEZ et chez les commerçants qui s'installent sur le marché hebdomadaire. La date limite de validité sera fixée au 15 novembre 2018.

La remise des prix aura lieu le 14 juillet 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'offrir des bons d'achats pour récompenser les lauréats du concours des maisons et fermes fleuries
- Accepte de régler les factures correspondantes à ces différents bons
- Fixe la valeur des bons, leur nombre, et le montant total de la dépense de la façon suivante :

VALEURS	15,00 €	20,00 €	25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €	60,00 €	
Nombre	01	03	03	02	01	01	01	12
TOTAL	15,00 €	60,00 €	75,00 €	60,00 €	35,00 €	40,00 €	60,00 €	345,00 €

11 - CHARTE DU BENEVOLE EN BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire présente la charte du bénévole en bibliothèque. Ce document établit les règles à respecter par les bénévoles qui souhaitent s'engager à la bibliothèque communale et la commune qui en est responsable.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la charte qui sera remise à chaque bénévole.

12 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de fixer un règlement pour le versement des subventions aux associations.

A l'unanimité, le conseil municipal, décide que :

« L'absence de fourniture, dans les délais impartis, des documents demandés par courrier fera l'objet d'une seule et unique relance. L'association perdra la subvention accordée, en cas de non-retour des dits-documents dans les délais fixés ».

13 – RECRUTEMENT – POSTE CAMPING MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal pour la saison du Samedi 21 Avril 2018 au Samedi 20 Octobre 2018, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période allant du **Jeudi 19 Avril 2018 au Jeudi 18 Octobre 2018**.

Cet agent assurera des fonctions de gardiennage, entretien des locaux et des extérieurs et accueil des campeurs.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré

DECIDE

- 1) De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique de 2^e classe à 20 heures par semaine et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le recrutement

- 2) De fixer la rémunération de cet agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suite :
- La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'Adjoint Technique, échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

14 – INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – GAEC DAUSY FRERES

Monsieur le Maire présente le dossier concernant la demande d'enregistrement déposée par le GAEC DAUSY FRERES pour l'exploitation d'une installation d'élevage laitier bovin sur la commune de SOIZE.

La commune de LA BAZOCHE-GOUET est concernée par le plan d'épandage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour l'exploitation d'un élevage laitier sur la commune de SOIZE.

Le Maire,

Jean-Paul

BOUDET